



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2381

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Prolongement de l'avenue des Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame Roger-Dalbert

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

**Séance publique du 12 septembre 2011****Délibération n° 2011-2381**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Prolongement de l'avenue des Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de mieux desservir la zone d'activités pharmaceutiques et biotechnologiques (4 500 personnes) à Marcy l'Etoile, une voie nouvelle a été réalisée par la Communauté urbaine entre l'avenue Jean Collomb (ex RD 123) et le chemin rural de la Brosse. Celle-ci a été mise en service en avril 2004. Le nom d'avenue des Alpes a été retenu pour cette voie nouvelle.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet global de contournement du centre-ville, il s'agit de réaliser le prolongement de l'avenue des Alpes jusqu'à l'avenue Marcel Mérieux (RD 30).

Les objectifs sont les suivants :

- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre-ville de Marcy l'Etoile par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière avec notamment la suppression du carrefour entre le chemin de la Brosse et la RD 30,
- améliorer les conditions d'accès aux entreprises présentes dans la zone d'activités.

**Description du projet**

Le projet consiste à prolonger l'avenue des Alpes et à aménager un carrefour giratoire sur la RD 30 sur les communes de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce. Il trouve son origine à l'extrémité actuelle de l'avenue des Alpes et vient se raccorder à la RD 30 au droit du ruisseau du Ribes.

Les travaux de réalisation de cette liaison comprennent :

- une voie nouvelle de 840 mètres de longueur en prolongement de l'avenue des Alpes jusqu'au nouveau raccordement sur la RD 30,
- un carrefour giratoire à trois branches raccordant le projet à la RD 30 en direction du centre-ville de Marcy l'Etoile et de Sainte Consorce,
- la requalification de la voirie de la RD 30 comprise entre le nouveau giratoire et le carrefour de la Brosse avec notamment la suppression de ce dernier (le chemin de la Brosse étant rendu en impasse),
- le rétablissement du chemin de la Brosse depuis la voie nouvelle afin de desservir le hameau de la Brosse,
- des accès au site industriel de Sanofi Pasteur,
- un aménagement cyclable,
- un réseau mutualisé de télécommunications (RMT).

Le profil en travers de la section courante de la voie nouvelle de l'avenue des Alpes sera composée de :

- une chaussée comprenant 2 voies de 3,50 mètres à double sens avec voie ponctuelle dédiée au tourne à gauche,
- un trottoir de 3 mètres le long des sites industriels qui accueillera une piste cyclable de 1,50 mètre dans le sens est-ouest côté voirie et un espace réservé aux piétons côté site industriel,
- un accotement de 1,50 mètre de l'autre côté qui fait office de bande cyclable pour les cycles circulant dans le sens ouest-est.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2007-4006 du 26 mars 2007, a individualisé une autorisation de programme pour les études d'un montant de 200 000 €.

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2009-1019 du 2 novembre 2009, a individualisé une autorisation de programme pour les travaux d'un montant de 3 550 000 €, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 3 750 000 € en dépenses.

Les travaux font l'objet d'une participation du département du Rhône fixée à 110 000 € TTC par délibération n° 2007-4243 du 9 juillet 2007 dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008.

Pour la maîtrise foncière, suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) du 7 juillet 2008, l'arrêté de cessibilité a été pris le 23 octobre 2008 et l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 5 novembre 2008.

Les offres de prix adressées aux propriétaires ayant fait l'objet, pour la plupart de refus, le montant des indemnités a été fixé par le juge de l'expropriation en mars 2011.

Or, ce montant est bien supérieur à celui des offres. Ainsi, les offres de prix, basées sur l'avis de France domaine, étaient de 1,25 €/mètre carré pour l'acquisition des terres agricoles alors que le juge a fixé le prix à 16 €/mètre carré pour les terres agricoles proches de la zone d'activités.

Si la Communauté urbaine de Lyon a fait appel de ces jugements (les dossiers seront audiencés par la Cour d'appel le 8 novembre 2011), il convient néanmoins de procéder, sans attendre, au paiement afin d'obtenir la jouissance des terrains et lancer la phase opérationnelle.

Au regard des jugements de 1ère instance, la réévaluation totale des coûts du foncier induit un besoin complémentaire de 225 000 €, auquel doit s'ajouter à titre de provision la somme de 30 000 €, une des personnes expropriées ayant également, de son côté, fait appel du jugement intervenu.

A noter que la procédure de fixation judiciaire a été plus longue que prévue et a repoussé d'autant le lancement des appels d'offres relatifs aux travaux et le démarrage des travaux (décalage de 15 mois).

Aussi, il convient d'intégrer également l'actualisation :

- du coût de la démolition de l'étable existante, compte tenu des révisions de prix et de l'évolution de la réglementation concernant la déconstruction et le désamiantage. La réévaluation induit un besoin complémentaire de 20 000 € TTC,
- du coût des travaux, compte tenu des révisions de prix. La réévaluation induit un besoin complémentaire de 80 000 € TTC.

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée, une individualisation d'autorisation de programme complémentaire est nécessaire à hauteur de 355 000 €, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 4 105 000 € TTC en dépenses.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement serait le suivant :

- 255 000 € TTC en 2011,
- 100 000 € TTC en 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la réévaluation de l'opération de prolongement de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - sur l'opération n° 1439 individualisée le 26 mars 2007.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 355 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 255 000 € TTC en 2011,
- 100 000 € TTC en 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 105 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.**